

BOURSE MULTI-COLLECTIONS

ANDLAU - 67



Le 24 janvier 2027 à ANDLAU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Les horaires d'ouverture au public seront de 9 h à 16 h
Accueil des exposants à partir de 7 h

Vos coordonnées (obligatoires) * :

Nom * : Prénom * :
Adresse * :
Téléphone :/...../...../...../..... Mail :
Pièce d'identité (Carte nationale d'identité - Passeport) * :
N° Date de délivrance : Par :

Particulier ☐ Professionnel** ☐ (Cocher la case suivant votre statut.)

Accompagnant (1 maximum) : ☐ Oui

Objets présentés (description succincte) :
.....

Vendeur particulier : J'atteste sur l'honneur être vendeur occasionnel, ne pas participer à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et ne pas procéder à des opérations d'achat pour revente (en application des articles 1er et 632 du Code de Commerce).

**** Vendeur professionnel** : En plus de la pièces d'identité, extrait Kbis ou Avis Sirène à joindre à votre demande.

Vos coordonnées seront uniquement transmises aux autorités compétentes dans le cadre de ce type de vente selon la réglementation en vigueur.

Nombre de tables demandées x 11 euros Soit >Euros

Info : Sachant qu'une table mesure 2,00 m. x 0,60 m. - Tarif : 11 Euros la table.

Nombre de menus réservés x 14 euros Soit >Euros

Info : Il est préférable de réserver le menu par avance pour être sûr de pouvoir en profiter.

TOTAL :EUROS

Paiement à l'ordre de l'ARCA

☐

Par chèque

Au nom de :

☐

Liquide

☐

Virement bancaire : RENCONTRE CITOYENNE A ANDLAU

IBAN FR7610278013700002081720183

Droit à l'image : L'association se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de cette journée. Sauf mention contraire, la souscription vaut acceptation du droit à l'image

DATE et SIGNATURE

(Précédées en lettres manuscrites de la mention "Lu et approuvé après lecture du règlement (au dos du présent formulaire)."

MENU du JOUR : A l'étude

Sur place nous aurons aussi des knacks et des desserts, boissons et café durant toute la journée.

INFO : Fermeture des inscriptions le 20 janvier 2027 à minuit.



Association de rencontre Citoyenne d'ANDLAU
1a Rue de la Marne 67140 ANDLAU - Président M. **RICHERT** : 06 75 68 02 54
Mail : association.arca67@gmail.com



REGLEMENT de notre BOURSE MULTI-COLLECTIONS

Art. 1 - Le présent règlement doit être étudié et accepté obligatoirement, afin de respecter l'ensemble des articles qui le compose. La bourse est ouverte aux professionnels et aux collectionneurs particuliers.

Art. 2 - Sont considérés comme exposants, les personnes morales (association, société) et personnes physiques dont le dossier d'inscription est complet (accompagné des documents demandés et du chèque de règlement global correspondant au métrage souhaité).

Il est à noter que la **date de limite d'inscription est le 20 janvier 2027 à minuit.**

Les désistements d'inscriptions reçus par courrier à l'adresse du siège de l'association seront remboursés seulement jusqu'à la date précitée. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible, sauf cas de force majeure (Décès, accident de l'exposant).

Art. 3 - L'association de Rencontre Citoyenne d'Andlau se réserve, en tant qu'organisateur, le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant ou visiteur qui pourrait troubler le bon déroulement de la manifestation, et ce sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation.

Art. 4 - Le prix de la table de 2,00 m x 0,60 m est fixé à DIX (11) euros. Le minimum de réservation est d'une table, et le **maximum par bulletin d'inscription est de cinq tables.**

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de l'ARCA.

Pour faciliter votre trésorerie, les chèques ne seront mis en recouvrement qu'après le **24 JANVIER 2027.**

Art. 5 - Le nombre d'exposants étant limité, les emplacements seront distribués suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Toutefois, si vous souhaitez un emplacement spécifique, n'hésitez pas à en faire la demande, et nous essayerons de vous donner le maximum de satisfaction.

Toute demande d'inscription non accompagnée du chèque de réservation sera mise sur une liste d'attente afin de ne pas pénaliser les dossiers complets.

Art. 6 - Heures d'ouverture : Pour les exposants, le matin, installation à partir de 7 h. Fin de l'installation des stands à 9 h.

Pour le public, ouverture de la manifestation de **9 h à 16 h**. Une buvette sera à votre disposition de 7 h 30 à 17 h ainsi qu'un point restauration. ***Le matin, une boisson chaude et un croissant seront offerts à chaque exposant.***

En cas de retard, il est souhaitable de nous prévenir au 06.75.68.02.54 afin que votre table ne soit pas réattribuée.

Art.7 - Tous les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire en cas de vol ou détérioration.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être mis en cause en cas de vol ou de dégradation.

L'assurance des organisateurs ne couvre que l'ensemble des responsabilités civiles liées au déroulement de cette manifestation.

Art. 8 - Exposants et visiteurs s'engagent à observer les directives qui leur sont données, afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions.

La vente à l'extérieur de l'enceinte, ainsi que la vente ambulante sur la bourse ne sont pas autorisées. Les organisateurs ne sont pas responsables des contrôles pouvant être effectués par les services compétents.

Art. 9 - L'exposition et la vente d'articles des belligérants de la 2ème Guerre Mondiale ayant été condamnés pour crimes de guerre et contre l'humanité sont strictement réglementés. Les objets ayant rapport avec le 3ème Reich Allemand, la France de Vichy et l'Italie Fasciste de la période 1930 à 1945, devront être exposés sans esprit de propagande ou de provocation. Lesdits objets, exposés publiquement, tous les signes et marquages rappelant les trois belligérants devront être masqués par une pastille ou tout autre moyen permettant de rendre impossible l'identification visuelle. Un effort devra être fait pour garantir l'authenticité et la qualité des objets exposés. Nos équipes vérifieront la bonne conformité de vos expositions.

Tout manquement à cet article pourra se traduire par une fermeture du stand et une exclusion de l'exposant, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée.

Art. 10 - Etant une bourse multi-collections, les objets de toutes sortes ayant un lien à la collection sont acceptés. Sont exclues les **armes à feu. Seules des armes blanches de collection seront admises.**

Art. 11 - Les stands non occupés le dimanche à partir de 8 h pourront être distribués par l'organisateur en cas de retard non signalé.

Art. 12 - **Afin de respecter les visiteurs et l'association organisatrice, les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant 16 h.**

Art. 13 - Les exposants seront inscrits, conformément à la réglementation actuelle, sur le registre relatif à la vente d'objets mobiliers. Ce registre est déposé à la sous-préfecture dans les 8 jours suivant la manifestation.

Art. 14 - **L'organisateur peut à tout moment annuler la manifestation sans que cela ne donne une indemnisation de sa part.**

Art. 15 - **Il est demandé aux participants de collaborer à la diffusion des documents publicitaires annonçant l'évènement.**

Art. 16 - Chaque exposant doit vérifier avant sa mise en place sur le site que son assurance responsabilité civile est étendue à ce type de manifestation.

Art. 17 - Pas plus de **DEUX exposants par stand.** Merci d'en prendre note.